

461-122

Production de paies

Corrigé Exercices du manuel d'apprentissage

Exercice 1-1 Calculs

Une employée a gagné un salaire de 1 125 \$ pour la semaine n° 34, son employeur a déduit de son salaire un montant total de 325,85 pour diverses déductions. L'employeur devra également déboursier 114,23 \$ pour ses cotisations de l'employeur et 69,87 \$ pour diverses charges sociales. Trouvez les montants suivants :

- Quel est le salaire brut de l'employée ?	<u>1 125 \$</u>
- Quel est le salaire net de l'employée ?	<u>799,15 \$ (1 125,00 – 325,85)</u>
- Quelle est la charge totale pour l'employeur ?	<u>1 309,10 \$ (1 125,00 + 114,23 + 69,87)</u>

Exercice 1-2 Calculs

Bernardo a gagné un salaire horaire de 425 \$ en plus d'une commission de 300 \$ pour la période de paie n° 22. L'employeur a versé à Bernardo une somme de 523,65 \$ et il lui a mentionné que la charge totale associée à son salaire s'élève à 933,85 \$. Trouvez les montants suivants :

- Total des déductions (retenues) ?	<u>201,35 \$ (425,00 + 300,00 – 523,65)</u>
- Total des cotisations et charges sociales ?	<u>208,85 \$ (933,85 - 425,00 + 300,00)</u>

Exercice 2-3 Écritures

Jeudi le 04-12-xx, l'employeur de Picsous lui verse son salaire pour la période n° 49. Le salaire brut gagné de Picsous est de 665,85 \$ duquel l'employeur a soustrait une somme de 145,35 \$ en déductions. Enregistrez l'écriture pour ce salaire en date du 04-12-xx, voici quelques comptes de la charte de comptes : Charges de salaires, Déductions employés à payer, Charges de l'employeur, Salaire net à payer et Banque.

Date	Comptes / Descriptions	F°	Débit	Crédit
04-12-xx	Charges de salaires		665,85	
	Déductions employés à payer			145,35
	Banque			520,50
	<i>Salaire de Picsous période 49</i>			

Exercice 2-4 Écritures

Lundi le 14-08-xx, l'employeur de Belinda effectue les calculs en rapport à son salaire pour la période n° 31. Le salaire brut gagné de Belinda est de 588,85 \$ duquel l'employeur a soustrait une somme de 136,74 \$ en déductions diverses. Enregistrez l'écriture pour ce salaire en date du lundi 14-08-xx et l'écriture pour le versement du salaire le 17-08-xx. Voici quelques comptes de la charte de comptes : Salaires nets à payer, Charges de salaires, Déductions employés à payer, Charges de l'employeur, Cotisations et Charges sociales à payer et Banque.

Date	Comptes / Descriptions	F°	Débit	Crédit
14-08-xx	Charges de salaires		588,85	
	Déductions employés à payer			136,74
	Salaires nets à payer			452,11
	<i>Salaire de Bélinda période 31</i>			
17-08-xx	Salaires nets à payer		452,11	
	Banque			452,11
	<i>Paiement salaire Bélinda période 31</i>			

Exercice 2-5 Écritures

L'entreprise Béton Armand doit calculer une charge sociale et en faire l'écriture aux livres en date du 30 mai 20xx. Cette charge sera payée le 10 juin. Le calcul de cette charge sociale et de 12% du total de la charge de salaires du mois, en mai les salaires se sont élevés à 12 562,25 \$. Utilisez les comptes Charges sociales à payer et Charges sociales :

Date	Comptes / Descriptions	F°	Débit	Crédit
30 mai 20xx	Charges sociales		1 507,47	
	Charges sociales à payer			1 507,47
	<i>Charges sociales pour le mois de mai</i>			

Exercice 2-6 TD1 – TP-1015.3

Mireille Grimule débute un nouvel emploi en janvier 2020 et doit remplir les formulaires TD1 et TP-1015.3. Mireille est célibataire et **vit seule** depuis plusieurs années. Mireille estime ses revenus pour un total de 36 600 \$ pour l'année 2020. L'employé du service de la paie où travaille Mireille utilisera ses formulaires afin de déterminer les codes de retenues pour ses paies.

Mireille a droit à trois crédits : un pour le TD1 et deux pour le TP-1015.3, dont un concernant la ligne 6 du formulaire et qui nécessite l'utilisation de la grille de calcul 2, découvrez lequel...

Formulaire	Nom du crédit	Montant
TD1	Montant personnel de base	13 229,00
TP1015.3	Montant personnel de base	15 532,00
TP1015.3	Montant accordé ... pour personne vivant seule ...	1 935,44

Prenez le temps de lire chaque ligne de la grille, référez-vous aux explications de la ligne 6.

Grille de calcul 2 – Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite

Montant accordé en raison de l'âge				
Si vous ou votre conjoint avez 65 ans ou plus en 2020, inscrivez 3 267 \$ pour chaque personne qui a 65 ans ou plus en 2020.		70		
Montant pour personne vivant seule				
Montant additionnel pour personne vivant seule (famille monoparentale)	75	2 197,00		
183 \$ x nombre de mois en 2020 où vous avez droit à l'allocation famille	76			
Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 77	77			
76	77			
=	78			
Additionnez les montants des lignes 75 et 78.	78	2 197,00	79	2 197,00
Montant pour revenus de retraite (maximum : 2 902 \$ pour chaque personne)			80	
Additionnez les montants des lignes 70, 79 et 80.			85	2 197,00
Revenu familial net estimatif				
Total de votre revenu net estimatif et de celui de votre conjoint au 31 décembre 2020	90	36 600,00		
Montant de la ligne 90 moins celui de la ligne 91. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	91	35 205 \$		
90	91			
=	92	1 395,00		
Montant de la ligne 92 multiplié par 18,75 %	92			
92	93	18,75%		
x	93			
=	95	261,56	95	261,56
Montant de la ligne 85 moins celui de la ligne 95. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.			96	1 935,44
Montant déjà demandé par votre conjoint à la ligne 6 de son formulaire TP-1015.3			97	
Montant de la ligne 96 moins celui de la ligne 97. Reportez le résultat à la ligne 6.			98	1 935,44
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite			98	1 935,44

Quels codes de demande seront utilisés :

Pour le fédéral : 2

Pour le Québec : B (total des crédits 17 467,44)

Exercice 3-7 Revenus imposables


Jomon Rousseau a gagné un salaire brut de 1 115, 58 pour la période n° 33. De ce montant, l'employeur doit déduire un montant pour le régime de retraite qui représente 5,45% du salaire brut. L'employeur déduit également une somme de 16,95 \$ pour la cotisation syndicale et 16,00 \$ pour l'assurance collective.

Quel est le salaire imposable, tant au fédéral qu'au provincial, et quelles seront les déductions d'impôt à retenir si Jomon a demandé de se faire retenir l'impôt selon les codes de demande 2 et C (table 52 pp).

	Salaire brut	Salaire imposable	Impôt
Fédéral	1 115,58	1 037,83	87,85
Provincial	1 115,58	1 054,78	113,79

Exercice 5-8 Calculs cotisations de l'employeur

Jomon Rousseau a gagné un salaire brut de 1 115,58 \$ pour la période n° 33. De ce montant, l'employeur doit déduire un montant pour le régime de retraite qui représente 5,45% du salaire brut. L'employeur déduit également une somme de 16,95 \$ pour la cotisation syndicale. La cotisation au FSS est de 1,65 % et celle à la CNESST (pour la SST) est de 2,96 %. Voici la paie de Jomon :

Salaire total	1 115,58
Pension (RPA)	60,80
Syndicat	16,95
IF 	87,85
IP	113,79
AE	13,39
RRQ	59,75
RQAP	5,51
Total déductions	<u>358,04</u>
Paie nette	<u>757,54</u>

Veillez calculer les cotisations de l'employeur :

Cotisation	Calcul	Total
Cotisation à l'AE	$13,39 * 1,4 = 18,75$	18,75
Cotisation au RRQ	$59,75 * 1 = 59,75$	59,75
Cotisation au RQAP	$1 115,58 * 0,00692 = 7,72$	7,72
Cotisation au FSS	$1 115,58 * 0,0165 = 18,41$	18,41
Cotisation à la CNESST	$1 115,58 * 0,0296 = 33,02$	33,02